

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

(Département du Val de Marne)

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JANVIER 2002

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur VALENTI, Monsieur PROUHEZE (arrivé à 20h50), Madame JANOUEIX, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET, Monsieur GAUCHER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame DUARTE, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire.

Madame CRISTEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ABSENTS :

Madame MOLINIER., Conseillère Municipale,

Madame MARTAINNEVILLE, Conseillère Municipale,

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal,

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal,

Madame LAPIERRE, Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame Sylvie LE MAGOAROU Directrice Générale des Services et Mademoiselle Sandra WARCHOL Secrétaire.

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2001

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2001.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2001.

C - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DE CEMBRE 2001

- **Décision du Maire N° 2001-079** relative à une convention de conseils et d'assistance juridiques passée entre la commune de La Queue en Brie et le Cabinet GAIA constitué en SCP, COHEN-SEAT, WIZEMBERG, GRINSNIR, PICHAVANT, PERU, CHETRIT, BELCHITI-BOULET, avocats à la Cour, 70, rue Joseph de Maistre 75018 PARIS. La rémunération est fixée à 198,18 € HT / Heure et cette convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.
- **Décision du Maire N° 2002-80** relative à une convention pour l'organisation d'un séjour en direction des jeunes de La Queue en Brie du 15 au 19 avril 2002 passée entre la Commune et la ferme pédagogique de Saint Nicodème 22160 représentée par Madame Ducos Landoas. Le coût du séjour est de 1 525 € au total pour 7 jeunes et 2 animateurs.
- **Décision du Maire N° 2002-81** relative à une convention de régie publicitaire entre la Commune de La Queue en Brie et Médias & Publicité SARL située 2 rue de la Montjoie 93210 Saint Denis La Plaine. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2002.

D – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I₁ – D.O.B. Débats d'Orientations Budgétaires 2002

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 29 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget primitif 2002.

Objet : Note relative au débat d'orientations budgétaires 2002

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif 2002 prévue au Conseil Municipal du 22 mars 2002.

Ce débat représente la 1^{ère} étape du cycle budgétaire annuel. La tenue du débat est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Celles-ci ont été précisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie en son article 13 :

« Article 13 : Débats sur les Orientations Budgétaires

Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Président de séance ou un conseiller municipal désigné par lui porte à la connaissance du Conseil Municipal un projet d'orientations générales du budget à venir.

Une note de synthèse sur les principales recettes et dépenses prévisionnelles est adressée aux conseillers municipaux avec la convocation.

Après discussion, le Conseil Municipal arrête dans leurs principes, les orientations générales permettant l'élaboration du document budgétaire. »

Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires sont de permettre :

- ❖ De débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif.
- ❖ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune.

A titre informatif, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Cependant, le Conseil Municipal doit prendre acte de sa tenue afin que le Préfet s'assure de la légalité de la préparation budgétaire.

De manière globale, la préparation du Budget Primitif 2002 s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée par la réalisation de l'audit financier par le Cabinet Michel KLOPFER et surtout, des résultats de celui-ci, présentés lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2001.

Les hypothèses prospectives développées serviront de base à nos orientations budgétaires dès 2002.

Proposition est faite d'examiner dans une 1ère partie, la section de fonctionnement puis, dans un second temps, la section d'investissement.

1ERE PARTIE : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'examen de ce budget nous amène à présenter :

- ❖ Les principaux postes de recettes et de dépenses et leur évolution.

AU NIVEAU DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des recettes, nous examinerons les principales mesures contenues dans la loi de finances 2002 intéressant la collectivité -1- puis, la fiscalité locale -2-, le niveau des subventions -3-, les redevances payées par les usagers -4- et les recettes exceptionnelles-5-.

1. MESURES CONTENUES DANS LA LOI DE FINANCES 2002 :

A titre informatif, les dotations de l'Etat aux Collectivités Locales devraient progresser de + 3 % par rapport à 2001.

En ce qui concerne certains concours financiers intéressant notre commune :

- ❖ **La dotation globale de fonctionnement**

La DGF pour 2002 connaîtra une évolution de + 4,07 % par rapport à 2001.

A titre indicatif, la DGF est constituée de plusieurs parties et l'évolution de chaque partie n'est pas fixée à + 4,07 %.

Ainsi, l'augmentation de la dotation forfaitaire devrait s'établir entre + 2,03 % et + 2,24 %.

La DGF représente 2 050 166 € soit, 13 448 208 Frs au budget 2001 et proposition est faite de se baser sur un taux de progression de 2 % en 2002.

❖ **La dotation de solidarité urbaine**

Le niveau de notre DSU s'élève à 193 834 € soit, 1 271 468 Frs en 2001. Le montant 2002 ne sera connu que fin février 2002 ou début mars 2002.

Proposition de reconduire le même montant dans l'attente de la notification.

❖ **La dotation de solidarité d'Ile de France**

Ce fonds de solidarité s'élève à 453 739 € soit, 2 976 332 Frs en 2001 pour la commune de la Queue en Brie. Le montant 2002 ne sera connu que fin février ou début mars 2002.

Proposition de maintenir à son niveau 2001 dans l'attente.

❖ **Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle**

Maintien du niveau 2001 soit : 175 316 € soit, 1 150 000 Frs.

❖ **Fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle**

Cette dotation représente 169 828 € soit, 1 114 000 Frs en 2001 et devrait être maintenue en 2002 malgré le versement de la taxe professionnelle à la Communauté d'Agglomération depuis 2001. Elle concerne la compensation des abattements REI, 16 % sur la Taxe Professionnelle.

2. LA FISCALITE LOCALE :

Au niveau de celle-ci, les principaux aspects sont :

❖ **Les impôts locaux (TH, TFPB, TFPNB)**

En 2001, 4 521 593 € soit, 27 888 625 Frs ont été perçus à ce titre.

Proposition est faite en 2002 de maintenir une stabilité des taux soit, + 0%

	2001	2002
Taux TH	18,48 %	18,48 %
Taux TFPB	20,09 %	20,09 %
Taux TFPNB	78,14 %	78,14 %

Les bases d'imposition seront actualisées / majorées de 1 % selon la loi de finances 2002.

❖ **Fiscalité indirecte : droits de mutation**

Proposition est faite de prévoir ceux-ci à hauteur de 228 674 € soit, 1,5 millions de Francs en 2002.

❖ **Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération**

De manière résumée, celle-ci est égale à la différence entre le produit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et la Taxe Professionnelle perçue par les communes et les EPCI auxquels la Communauté d'Agglomération s'est substituée en 2002 et le montant des charges transférées à la Communauté.

En 2001, celle-ci s'élève à 1 576 793 € soit, 10 343 083 Frs.

Celle-ci sera maintenue à ce niveau (hormis si de nouvelles charges sont transférées) pour 2002 ; elle est fixe et figée.

3. LES SUBVENTIONS :

Au niveau des subventions perçues (par la CAF, le Conseil Général, l'Etat) nous pouvons souligner la stabilité de celles-ci en 2002.

4. REDEVANCES DES USAGERS ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE :

Des orientations sont d'ores et déjà intervenues sur l'évolution de ces produits en décembre 2001, lors de l'examen de la politique tarifaire des activités municipales.

Certains tarifs ont été réévalués de + 2 %, d'autres maintenus à leur niveau antérieur.

5. RECETTES « EXCEPTIONNELLES » :

A ce titre, la commune a perçu en 2001 la dotation de solidarité communautaire :

- ❖ Soit 395 456,25 €soit, 2 594 023 Frs.

En 2002, elle devrait représenter 259 163 €soit, 1 700 000 Frs.

AU NIVEAU DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le principal poste de dépenses est celui du budget du personnel.
Celui-ci s'élève à **5 822 028 €soit, 38 190 000 Frs en 2001** (CA 2001).

Proposition est faite d'examiner le budget 2002 à effectifs stables et en fonction des évolutions « incontournables » :

- ❖ Effet report c'est à dire, les conséquences sur 2002 des décisions intervenues en 2001 telle l'augmentation des traitements de la Fonction Publique (+ 0,5 % en mai et + 0,7 % en novembre 2001 soit, + 1,2 % en niveau).
- ❖ La revalorisation des traitements de la Fonction Publique prévue pour 2002 devrait se situer à + 1 % au 1er mars 2002 et + 0,7 % au 1er décembre 2002).
- ❖ L'augmentation du taux horaire du SMIC.
- ❖ Le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement d'échelon, promotion interne, avancement de grade...

Les premières simulations budgétaires conduisent à une hausse de + 3,5 % de la masse salariale sur ces bases soit : + 198 1834 €soit, +1,3 millions de francs en 2002.

❖ AU NIVEAU DES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Proposition a été faite de faire travailler les services sur une hausse des crédits encadrée à + 1,5 % (hors personnel) soit, le niveau prévisionnel de l'inflation 2002.

❖ EMPRUNTS

En 2002, la charge inhérente aux intérêts des emprunts va diminuer, en effet 10 emprunts sont arrivés à leur terme en 2001.

Cela conduira à un niveau de remboursement évoluant de 853 714,50 € soit, 5,6 millions de francs en 2001 en intérêts à 602 173,62 € soit, 3,950 millions de francs en 2002.

❖ soit, - 251 540,88 € soit, - 1,650 millions de francs de moins.

Cette baisse sera atténuée par la consolidation au 1er juin 2002 des 1 372 041,15 € soit, 9 millions de francs d'emprunts mobilisés au titre de la ligne de Trésorerie Présame 2.

❖ AUTOFINANCEMENT INTERNE

Il sera recherché un niveau d'autofinancement permettant de limiter le recours à l'emprunt.

2EME PARTIE : BUDGET D'INVESTISSEMENT

Sur le plan de cette section, les orientations proposées visent :

AU NIVEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

❖ En dépenses : contenir le niveau d'investissement à 2 286 735,26 € soit, 15 millions de francs/an (dépenses d'équipement) en moyenne.

Il convient de souligner que ce niveau d'investissement ne correspond pas à la satisfaction des besoins recensés.

❖ Remboursement du capital :

Compte tenu de certains emprunts parvenus à échéance, le remboursement en capital connaîtra une diminution et s'élèvera pour 2002 à 731 755,28 € soit, 4,8 millions de francs (hors consolidation du prêt PRESAME n°2).

En 2001, ce remboursement s'élevait à 1 158 612,53 € soit, 7,6 millions de francs.

❖ Travaux en régie :

Proposition est faite d'accroître le montant de 213 428,63 € soit, 1,4 millions de francs en 2001 à 228 673,53 € soit, 1,5 millions de francs en 2002.

AU NIVEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au niveau des recettes d'investissement

Celles-ci sont constituées :

❖ Des recettes propres d'investissement

* Le FCTVA 2002 sera égal à 16,7 % de 90 % des dépenses d'équipement brut de l'année 2000 soit, estimé à environ 304 898 € soit, 2 millions de francs

* la TLE (taxe locale d'Equipement) est évaluée à 137 204 € soit, 0,9 millions en 2002 (reconduite sur les bases de 2001).

* les subventions d'investissement seront à déterminer plus finement en fonction des programmes réalisés et subventionnables ; en particulier au niveau du Contrat Régional.

*l'autofinancement : le virement de la section de fonctionnement, la dotation aux amortissements.

❖ Les recettes autres

Principalement constituées par les emprunts.

l₂ – Restauration scolaire et municipale : demande d'adhésion au syndicat Intercommunal pour la restauration Collective – SIRESCO –

Madame AUBRY, Conseillère Municipale, donne lecture du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'expiration prochaine du contrat de délégation de la restauration scolaire et municipale à une société de restauration privée,

CONSIDERANT les études comparatives menées pour déterminer le mode de gestion future de la restauration scolaire et municipale à La Queue en Brie en particulier, par le Cabinet de conseil et d'assistance « Michel POUILLAIN Consultant »,

CONSIDERANT le choix effectué de la coopération intercommunale pour des raisons de qualité et de participation aux décisions,

APRES prospection des établissements publics de restauration collective et analyse comparative,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de s'assurer d'un service public de restauration,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) dont le siège social est situé 32 impasse Lempernesse à BOBIGNY 93 000, est en capacité de fournir les prestations souhaitées que son expérience en la matière témoigne de la qualité du service rendu et que les statuts du syndicat garantissent à la Ville les conditions de maîtrise et de contrôle souhaités.

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 29 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Sollicite l'adhésion au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective de la commune de La Queue en Brie pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale.

ARTICLE 2 : Adopte les statuts et le règlement intérieur applicables au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective – SIRESCO -

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour concrétiser ladite adhésion.

ARTICLE 4 : s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision qui deviendra effective après arrêté inter préfectoral d'autorisation.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (<i>pouvoir à M. le Maire</i>), Mme DUARTE (<i>pouvoir à M. CLAUDEL</i>), Mme GURTLER, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE (<i>arrivé à 20h50</i>), Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), M SANGOÏ,
--

4 abstentions: Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, Mme BOULET, M. GAUCHER
3 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA

13 – Autorisation d'ouvertures de crédits sur le budget 2002 (investissement)

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 « qui dispose jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une continuité dans la réalisation de l'investissement communal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 29 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de **1 612 900 €** dans le cadre prévu à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. le Maire*), Mme DUARTE (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE (*arrivé à 20h50*), Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA
2 abstentions: , Mme BOULET, M. GAUCHER

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT SUR LE BUDGET 2002

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>en Francs</u>	<u>en Euros</u>
Budget Primitif 2001	57 758 067,65	8 805 160,65
Budget Supplémentaire 2001	-1 938 000,00	-295 446,20
Décision Modificative n°1	3 540 000,00	539 669,52

BUDGET TOTAL 2001	59 360 067,65	9 049 383,98
--------------------------	----------------------	---------------------

Crédits budgétaires 2001 non pris en compte :

Remboursement de la dette	7 615 436,67	1 160 965,84
Travaux en régie	1 400 000,00	213 428,62
Participation BSPP	149 126,00	22 734,11
Déficit 2000 reporté	7 874 850,60	1 200 513,23

Total des crédits 2001 exclus :	17 039 413,27	2 597 641,81
--	----------------------	---------------------

BUDGET TOTAL CORRIGE 2001 :	42 320 654,38	6 451 742,17
------------------------------------	----------------------	---------------------

25% du Budget total corrigé 2001 :	10 580 163,60	1 612 935,54
---	----------------------	---------------------

Montant possible d'ouverture de crédit (en Euros) :	1 612 900
--	------------------

I₄ – INFOCOM : adhésion de la Ville de Villecresnes

Madame Danièle VERCHERE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la lettre du 25 octobre 2001 du Président d'INFOCOM 94 transmettant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie la délibération du Comité Syndical approuvant à l'unanimité la demande d'adhésion de la Ville de Villecresnes le 16 octobre 2001,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la Ville de Villecresnes,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer le Syndicat Intercommunal et d'offrir la possibilité à d'autres villes ou établissements d'y adhérer,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 29 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Ville de Villecresnes à INFOCOM 94, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du secteur central du Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 – Rapport d'activité : SODEXHO 1999-2000

Madame Martine AUBRY, Conseillère Municipale, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

VU le compte rendu annuel d'activité 1999-2000 présenté par SODEXHO France Restauration et sa Division Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le délégataire d'un service public de rendre compte de l'exercice de sa délégation,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 29 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport annuel d'activité établi par la SODEXHO. Les éléments nécessaires à l'appréciation des conditions d'exécution du service, l'analyse de la qualité du service de la restauration dans la Ville de La Queue en Brie sont ainsi exposés dans ce rapport. Les comptes-rendus techniques et financiers retracent les conditions économiques et financières de l'année d'exploitation susvisée 1999/2000.

16 – Fixation des tarifs 2002 des insertions publicitaires pour le magazine d'information municipale « Vivre Ensemble La Queue en Brie »

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le magazine municipal « Vivre ensemble, La Queue-en-Brie », publié trimestriellement, réserve des emplacements pour recevoir de la publicité commerciale, locale de préférence,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'insertion,

CONSIDERANT par ailleurs l'intérêt de confier à un prestataire spécialisé, le démarchage, la passation des contrats ainsi que le recouvrement des produits pour le compte de la Ville,

VU la proposition de la société MEDIAS et PUBLICITE,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 29 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe comme indiqué dans le tableau ci-annexé les tarifs des encarts publicitaires à insérer dans le magazine municipal « Vivre ensemble, la Queue-en-Brie », et ce à compter du 1^{er} février 2002.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera encaissée au budget de chaque exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – TRAVAUX – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

I₇ – Lancement de la procédure d'appel d'offres relative à la mise aux normes d'un office de restauration : Self Primaire – Ecole Lamartine

Monsieur Philippe CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU le nouveau Code des Marchés Publics et notamment son article 32,

VU l'arrêté en date du 29 septembre 1997 réglementant l'hygiène en restauration collective à caractère social (journal officiel du 23 octobre 1997),

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet d'Architecture R. RABU – 3, avenue des Lys – 77340 PONTAULT COMBAULT pour la mise aux normes HACCP d'un office de restauration,

CONSIDERANT le dossier technique présenté par les Services Techniques,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 24 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : **approuve** le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet d'Architecture R. RABU – 3, avenue des Lys – 77340 PONTAULT COMBAULT pour la mise aux normes HACCP d'un office de restauration.

ARTICLE 2 : **décide** de lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée.

ARTICLE 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : **précise** que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 902/251/2135.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l₈ – Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de l'Eglise Saint Nicolas et de son clocher

Monsieur Philippe CHRETIEN 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau Code des Marchés Publics et notamment son article 61,

VU la délibération en date du 4 décembre 1997 relative à la demande d'agrément à un projet régional,

VU la délibération en date du 12 mars 1998 relative au dossier de programmation du contrat régional,

VU la délibération en date du 20 mai 1999 relative à l'approbation du contrat régional et du programme définitif,

VU la délibération en date du 6 janvier 2000 modifiant le plan de financement du contrat régional et son échéancier,

VU la lettre du 21 novembre 2001 adressée à Monsieur RIST – Vice Président du Conseil Régional d'Ile de France relative à la demande de report de la subvention du contrat régional sur l'exercice 2002,

VU la lettre du 4 décembre 2001 de Monsieur le maire de La Queue en Brie sollicitant le report de la subvention sur l'année 2002 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,

VU l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 28 décembre 2001 portant prorogation de validité de la subvention pour l'opération restauration générale : consolidation des fondations et du chœur sur l'édifice suivant : Eglise Saint Nicolas (la Queue en Brie) pour un montant de 128 362,07 € soit, 842 000 Frs,

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises établi par l'Architecte Madame BOSSOUTROT – 4, rue Pierre Fons – 31600 MURET, par les Ingénieurs Conseils SECHAUD et METZ – 28, rue de la Redoute – 92260 FONTENAY AUX ROSES et par le Cabinet VIRTZ, économistes – 27 rue du Grand Prieuré – 75011 PARIS sur les travaux de l'Eglise Saint Nicolas et de son clocher,

CONSIDERANT le dossier technique présenté par les Services Techniques Municipaux,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 24 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : **approuve** le dossier de consultation des entreprises établi par l'Architecte Madame BOSSOUTROT – 4, rue Pierre Fons – 31600 MURET, par les Ingénieurs Conseils SECHAUD et METZ – 28, rue de la Redoute – 92260 FONTENAY AUX ROSES et par le Cabinet VIRTZ, économistes – 27 rue du Grand Prieuré – 75011 PARIS sur les travaux de l'Eglise Saint Nicolas et de son clocher.

ARTICLE 2 : **décide** de lancer la procédure d'appel d'offres restreint.

ARTICLE 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : **précise** que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 903/324.1/21318.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (<i>pouvoir à M. le Maire</i>), Mme DUARTE (<i>pouvoir à M. CLAUDEL</i>), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE (<i>arrivé à 20h50</i>), Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER</p> <p>1 abstention: Mme BRANCHEREAU</p>
--

l₉ – Convention de mandat d'études préalables à la faisabilité d'une zone à vocations d'activités économiques sur le secteur dit « Notre Dame » signée avec SADEV 94

Monsieur Yves TOURNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de La Queue en Brie,

CONSIDERANT l'utilité de mener des études préalables à la faisabilité d'une opération d'aménagement à vocation économique sur un périmètre situé au sud de la RN4, secteur dénommé « Notre Dame »,

CONSIDERANT la possibilité de confier un mandat d'études préalables à la faisabilité d'une zone à vocation d'activités économiques sur le secteur dit « Notre Dame » à la SADEV 94, Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne,

VU le budget de l'exercice,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 24 janvier 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de confier à la SADEV 94 un mandat d'études préalables à la faisabilité d'une zone à vocation d'activités économiques sur le secteur « Notre Dame ».

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou un de ses représentants, à signer la convention de mandat d'études préalables à la faisabilité d'une zone à vocation d'activités économiques sur le secteur dit « Notre Dame » confié à la SADEV 94.

ARTICLE 3 : Précise que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 928-617.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à M. le Maire*), Mme DUARTE (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE (*arrivé à 20h50*), Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme BOULET, M. GAUCHER
1 abstention: Mme BRANCHEREAU

III – DIVERS

l₁₀ – Annulation de la délibération du 27 mars 1997 relative à la dénomination d'une place publique et nouvelle dénomination

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 1997 portant dénomination nouvelle d'une Place Publique,

CONSIDERANT la dénomination inscrite sur la plaque commémorative « Place des Anciens Combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc 1952 / 1962 »,

CONSIDERANT la préparation de la commémoration du 40^{ème} anniversaire du 19 mars 1962,

CONSIDERANT le bien fondé et la légitimité de la demande formulée par le Bureau et le Président de la FNACA du Comité Local de La Queue en Brie, visant à perpétuer l'honneur et la mémoire des soldats ayant participé à la Guerre d'Algérie,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Rapporte la délibération du 27 mars 1997 n° III 13 bis « Dénomination nouvelle d'une place publique : Place des Anciens Combattants d'Algérie ».

ARTICLE 2 : Décide que sera apposé officiellement une plaque commémorative intitulée :

**« Place du 19 mars 1962
Fin de la Guerre d'Algérie »**

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (<i>pouvoir à M. le Maire</i>), Mme DUARTE (<i>pouvoir à M. CLAUDEL</i>), Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI, M. PROUHEZE(<i>arrivé à 20h50</i>), Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. ANDREA, 2 abstentions: Mme BOULET, M. GAUCHER</p>

Fait à La Queue en Brie, le 5 février 2002.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES